

Note de Synthèse des questions inscrites à l'ordre du jour de la séance du **jeudi 5 juillet 2018**

Article L-2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

ENFANCE, VIE SCOLAIRE, DISPOSITIFS EDUCATIFS DE LOISIRS ET ANIMATION, JEUNESSE, COHESION SOCIALE

1. Signature d'une convention relative à la Prestation de Service Unique (PSU) pour l'accueil du jeune enfant entre la caisse de Mutualité Sociale Agricole (MSA) de Midi-Pyrénées Sud et la Ville de Balma

Afin de permettre de mieux répondre aux besoins d'accueil des familles, diversifier l'offre d'accueil et améliorer l'accessibilité des structures à toutes les familles, la Mutualité Sociale Agricole (MSA), à l'identique de la Caisse d'Allocations Familiales, a décidé de verser une Prestation de Service Unique aux gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje), en complément de la participation financière des familles.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

CADRE ET QUALITE DE VIE, TRAVAUX, URBANISME

2. Intégration dans le domaine public communal de l'éclairage du lotissement le Clos de la Llanura

Il s'agit d'approuver le principe d'intégration de l'éclairage public du lotissement " le clos de la Llanura" au domaine public.

3. Intégration dans le domaine public communal de l'éclairage et des espaces verts de l'Impasse du Pigeonnier

Il s'agit d'approuver le principe d'intégration de l'éclairage public et des espaces verts de l'Impasse du Pigeonnier au domaine public.

ADMINISTRATION GENERALE / RESSOURCES HUMAINES

4. Convention de mise à disposition partielle des agents de la ville dans le cadre de l'ALAE : avenant n°2 - mise à jour de l'annexe n°1

Il convient de mettre à jour la liste des agents titulaires mis à disposition dans le cadre du temps périscolaire (mise à jour annuelle) pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2018. Il s'agit des agents titulaires (ATSEM et adjoint technique des écoles) qui interviennent sur le temps de garderie du matin, du midi et du soir.

5. Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent

Il convient d'augmenter le temps de travail d'un agent, adjoint technique principal 2^o classe (suite au reclassement de 2017, nouvelle appellation : adjoint technique) : passage d'un 20h hebdomadaires à un temps complet.

6. Ouverture de postes

6.1 Création d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives

Il convient de créer un poste dans le cadre d'emploi des éducateurs des activités physiques et sportives.

6.2 Création d'un poste d'animateur territorial :

Il convient de créer un poste dans le cadre d'emploi des animateurs territoriaux au grade d'animateur principal de 1^o classe.

POINT SUR LES COMPÉTENCES DÉLÉGUÉES

Un point sera effectué sur l'utilisation par le Maire des pouvoirs qu'il détient au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

QUESTIONS DIVERSES

Les documents ayant trait à chaque point inscrit à l'ordre du jour peuvent être consultés en Mairie auprès du Directeur Général des Services.